

PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal

du 1^{er} juillet 2014

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 1^{er} juillet 2014 à 19 heures, salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Bihorel, 48 rue d'Étancourt, par suite d'une convocation en date du 25 juin 2014, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie.

I È DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Xavier HAUGUEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Pascal HOUBRON procède à l'appel nominal.

Conseillers présents : Mesdames et Messieurs Pascal HOUBRON, Odile LE COMPTE, André CALENTIER, Laure PIMONT, Jean-Marc CHEVALLIER, Nathalie LECORDIER, Olivier MARICAL, Françoise LACAILLE-LAINE, Jérôme LARUE, Florence MARTEL, François DUBERT, Maryse CHAILLET, Patrice GAZET, Jocelyne BROCHARD, Isabelle BERJONNEAU, Jean-Luc DELSAUT, Aurélie JOURDAIN, Xavier HAUGUEL, Béatrice DEVARRIEUX, Christel PITEL, Benoit PETEL, Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL, Annick BONNEAU, Gilles SCHERRER, Jean-Noël TRAORE.

Conseillers absents : Christophe MENARD pouvoir à Jocelyne BROCHARD, Jean-Luc CHARRIER pouvoir à Odile LE COMPTE, Dominique BUYCK pouvoir à Jérôme LARUE.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Jean-Claude RAVENEL ne comprend pas le compte-rendu page 11 où il est écrit qu'il ne respecte pas le travail des bénévoles. Il constate que l'affirmation du Maire selon laquelle il ne connaissait rien au bénévolat a disparu. Il souhaiterait que cette phrase soit explicitée sachant qu'il a été 20 ans président d'une association.

Pascal HOUBRON confirme les propos qu'il a tenus lors de la séance. Il comprend que Jean-Claude RAVENEL soit contrarié par cette phrase qui est peut-être malheureuse mais doit être remise dans le contexte d'un conseil municipal. Pascal HOUBRON ajoute qu'il a surtout voulu dire que le travail des bénévoles soit respecté car ils participent à l'animation de la Ville dans les domaines culturel, sportif ou social.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2014 est adopté par 24 voix pour et 5 abstentions.

III - DELIBERATIONS

I È AFFAIRES GENERALES

2 È ADMINISTRATION DE LA VILLE È FONCTIONNEMENT DES INSTANCES È DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune remarque n'est formulée.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE È CONTOURNEMENT EST È SUPPRESSION DE LA DEVIATION S1 È S2 È MAINTIEN DE LA DEVIATION PAR LA 150 ET LE PONT FLAUBERT VÉ U.

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Le projet de contournement Est de Rouen commence à se préciser notamment au niveau du tracé et vient d'entrer dans une nouvelle phase.

En effet, depuis le 2 juin et jusqu'au 12 juillet 2014, une concertation est menée avec la population. Elle offre à chaque habitant intéressé la possibilité de s'exprimer sur ce projet au moyen de carte T ou encore par le biais d'internet.

Le projet en débat consiste à créer une liaison autoroutière d'une quarantaine de kilomètres entre la A28 Nord à hauteur de Seneauville et la A13 et A154 près

de Carville.

L'objectif principal est de apporter une réponse durable à la saturation quotidienne des axes routiers de l'agglomération rouennaise liée à la convergence des trafics journaliers « domicile-travail », des trafics d'échange en direction des zones d'activités de la vallée de la Seine et des trafics de Transit Nord-Sud.

Il est précisé qu'après cette phase de concertation, le Ministre en charge des transports prendra une décision sur les suites à donner à ce projet. Une enquête publique menée essentiellement par l'État permettra par le biais d'une commission d'enquête de recueillir les avis des collectivités et des habitants sur le projet. Ensuite, après la déclaration d'utilité publique, il appartiendra à l'État de définir avec un concessionnaire le projet final, les travaux de construction de l'infrastructure ne commenceront alors vraisemblablement qu'à partir de 2020.

Par ailleurs, la fermeture du pont Mathilde suite à l'accident de poids-lourds survenu le 29 octobre 2012 a obligé les autorités préfectorales à mettre en place un plan de circulation temporaire.

Parmi les mesures prises, les poids-lourds circulant sur l'A28, dans le sens Abbeville vers Rouen ont été déviés. Ils doivent désormais emprunter l'A29 dans le sens Amiens - Le Havre, l'A151 en direction de Rouen, l'A150 vers Rouen puis le pont Flaubert (RN1338).

Il est rappelé que cet itinéraire avait été proposé à plusieurs reprises par la Ville aux autorités préfectorales en lieu et place de la déviation S1-S2 lors de la fermeture du tunnel de la Grand-Mare.

En effet, la RN28 . continuité de l'A28 Nord . connaît des embouteillages réguliers avec un trafic moyen de 46000 véhicules par jour dont 14% de poids lourds. Ces bouchons obligent à fermer le tunnel au moins une cinquantaine de fois par an et à reporter le trafic sur l'itinéraire S1- S2 qui passe, en milieu urbain, au cœur du Plateau des Provinces.

La déviation par l'A29 en amont de Neuchâtel a permis à Bihorel d'éviter, pendant deux années, le passage sur son territoire de poids lourds occasionné auparavant par la fermeture quotidienne du Tunnel de la Grand-Mare.

L'impact de la déviation S1-S2 est catastrophique pour les habitants de Bihorel aussi bien en terme de bruit qu'en terme de qualité de l'air. Mais plus que l'atteinte portée au cadre de vie, l'accident survenu sur le pont Mathilde (incendie, déformation du tablier du pont) montre les risques majeurs que fait peser sur les habitants cette déviation.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de profiter de cette concertation ainsi que de la réouverture prochaine du pont Mathilde pour réaffirmer son soutien au projet de contournement Est et demander le maintien de la déviation des poids lourds par l'A29 et l'A151 lors de la fermeture du tunnel.

Pour mémoire, le Conseil Municipal de Bihorel s'est déjà prononcé à deux reprises en faveur du contournement Est par délibérations du 26 septembre 2005 et du 15 décembre 2008.

De même, à de nombreuses reprises, le Préfet de Seine-Maritime a été sollicité par la Ville de Bihorel pour mettre en place des solutions de déviations en amont de Bihorel lors de la fermeture du Tunnel de la Grand-Mare.

Benoit PETEL souhaite revenir sur cette délibération qui contient deux idées. Tout d'abord le maintien de ce que l'on peut appeler le contournement ouest qui sera pleinement opérationnel lorsque les accès au pont Flaubert auront été aménagés. Cet aménagement prouve que les camions peuvent passer par l'ouest et éviter Bihorel notamment sans contournement Est.

Benoit PETEL adhère donc à la première partie du vœu émis par la municipalité. Par contre, il continue de soutenir que le contournement Est n'est pas une bonne idée et le soutien à ce contournement Est vient diminuer la portée du précédent

v%u. Le coût de ce projet est exorbitant au regard de son utilité. Il fait remarquer que ce projet ne dispose pas de financement et fait apparaître que ce contournement sera à péage.

Beatrice DEVARRIEUX demande que, lorsque le tunnel de la GrandMare est fermé, la police municipale soit présente rue de la Prévotière afin de empêcher les incivilités lors des pics de circulation.

Annick BONNEAU regrette que son projet de v%u transmis en début de semaine sur le maintien du contournement Ouest uniquement, nait pas été retenu.

Monique DUBECQ demande également que les deux v%ux soient séparés afin que son groupe puisse prendre part au vote.

Pascal HOUBRON répond qu'il est difficile de poster des policiers municipaux dès que le tunnel de la GrandMare est fermé. Il ajoute que lors d'un entretien avec Monsieur le Préfet au cours duquel il a transmis la pétition contre la déviation S1 S2, il a demandé de prévenir bien en amont les automobilistes de la fermeture du tunnel et de multiplier les contrôles de la police nationale.

Pascal HOUBRON indique également que le Préfet a informé que des travaux sur la tête Sud du pont Mathilde allaient intervenir pour fluidifier le trafic.

Pascal HOUBRON ajoute que, selon lui, il faut continuer à aménager le contournement Ouest sans exclure le contournement Est. Ce type de contournement existe dans toute agglo de France ; sinon on ne pourra pas améliorer la qualité de vie dans notre agglomération. En attendant cette déviation Est, il est demandé à Monsieur le Préfet de maintenir la déviation des poids lourds par l'itinéraire imposé depuis la fermeture du pont Mathilde.

Benoit PETEL, Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL, Annick BONNEAU, Gilles SCHERRER, ne prennent pas part au vote.

Jean-Claude RAVENEL ne comprend pas le Maire qui dit d'une part qu'il est pour le maintien de S1-S2 et d'autre part présente dans son v%u S1-S2 comme une catastrophe pour Bihorel. Les propos du Maire sont contradictoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour,

- **REAFFIRME SON SOUTIEN AU PROJET DE CONTOURNEMENT EST DE ROUEN RELIANT LA RD28 NORD, LA RD18e ET LA RD13-A154 TEL QU'IL EST PRESENTE DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION,**
- **REAFFIRME LES DANGERS QUE FAIT PESER LA DEVIATION S1-S2 POUR LES HABITANTS DE BIHOREL ET NOTAMMENT DU PLATEAU DES PROVINCES LORS DE LA FERMETURE DU TUNNEL DE LA GRANDMARE EN TERMES DE SECURITE, DE SALUBRITE ET DE SANTE PUBLIQUES.**
- **DEMANDE A MONSIEUR LE PREFET DE REGION ET DE SEINE-MARITIME DE MAINTENIR LORS DES FERMETURES DU TUNNEL DE LA GRANDMARE, LA DEVIATION DES POIDS LOURDS VENANT DE LA RD28 A HAUTEUR DE NEUFCHATEL PAR LA RD29, LA RD151 ET LA RD150 AU LIEU DE LA DEVIATION S1-S2 TRAVERSANT BIHOREL EN PLEIN MILIEU URBAIN.**

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE É FONCTIONNEMENT DES INSTANCES É ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

En application de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation pour les communes de 3500 habitants et plus.

Ce règlement intérieur régit le fonctionnement interne du Conseil Municipal. Son

contenu est libre sous réserve d'être conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ainsi, la loi impose notamment de fixer au moins les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires et de consultation des contrats de service public, ainsi que les règles de présentation et de fréquence des questions orales.

Le projet de règlement intérieur proposé en annexe du présent projet de délibération reprend principalement les dispositions du CGCT (elles apparaissent en italique) précisées au besoin pour le conseil municipal de Bihorel.

Il est donc proposé d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal conformément au document joint au présent projet de délibération et donc **D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE** :

Pascal HOUBRON indique que le règlement a été modifié afin de favoriser l'expression des différents groupes composant le conseil municipal. Le « Bihorel mag » paraîtra donc 4 fois par an au lieu de trois.

Annick BONNEAU, Monique DUBECQ et Jean-Noël TRAORE souhaitent qu'un temps de parole soit accordé au public présent dans la salle, lors des séances de conseil municipal. Des suspensions de séances pourraient intervenir. Ces moments permettraient aux citoyens de participer au fonctionnement de la vie municipale, comme cela se passe à Bois-Guillaume en fin de conseil municipal.

Monique DUBECQ fait part à l'assemblée de plusieurs souhaits :

Tout d'abord elle demande que les suspensions de séance puissent être demandées par 1/6 des membres.

De plus, elle souhaiterait que les commissions soient informées des projets de délibérations qui les concernent et qu'un rapport soit remis à l'ensemble des membres.

Egalement, elle estime qu'il serait intéressant que tout conseiller municipal puisse assister aux différentes commissions en « auditeur libre » même s'il n'est pas membre de cette instance. Elle demande donc à ce qu'un agenda récapitulatif de toutes ces réunions soit mis en place et diffusé à l'ensemble des conseillers. En ce qui concerne la tenue de ces différentes réunions, (articles 25 et 26 du règlement) elle souhaite que ces commissions puissent se tenir à la demande de tout membre qui le jugerait utile. Il serait également souhaitable que les comptes rendus de ces séances soient diffusés à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Enfin, elle demande la mise à disposition, pour les membres de l'opposition municipale, d'un local équipé du matériel nécessaire.

Pascal HOUBRON remercie Annick BONNEAU, Monique DUBECQ et Jean-Noël TRAORE de leurs interventions.

Concernant les temps de parole accordés lors des conseils municipaux, Pascal HOUBRON indique sa volonté de maîtriser l'organisation de la séance de conseil. Les suspensions de séances doivent rester très exceptionnelles, seulement si lui ou une majorité d'eux jugent qu'elles sont indispensables.

Quant aux interventions du public, Pascal HOUBRON fait remarquer que, pour une bonne organisation de l'assemblée, il souhaite pouvoir maîtriser son déroulement. Il préfère laisser un temps de parole, aux citoyens qui veulent intervenir, après la clôture du conseil municipal et ne souhaite pas que le public se transforme en tribune politique lors du conseil municipal. Il veut en effet rester prudent au vu des débordements constatés dans un passé récent.

Après la clôture de la séance, le maire répondra aux questions orales et pourra échanger avec le public. Afin de disposer d'un temps de réflexion nécessaire à des réponses plus techniques ou plus précises, les questions écrites devront être déposées au moins 48 heures avant la date de réunion du conseil municipal.

Afin que les administrés puissent réellement débattre avec la municipalité, Pascal HOUBRON propose d'organiser des réunions publiques. Les citoyens pourraient y interpeller l'équipe municipale et échanger avec elle. Leur périodicité reste à définir

mais elles permettraient de réels débats et le conseil municipal pourrait alors s'expliquer sur sa politique.

En ce qui concerne le fonctionnement des commissions, Pascal HOUBRON souhaite que les adjoints qui les président gardent la maîtrise de leur organisation. Le règlement intérieur est celui du conseil municipal et ne concerne pas l'organisation interne de ces réunions. Il fait remarquer qu'un élu de l'opposition municipale siège dans chacune de ces commissions et souhaite que tous les élus de la majorité et de l'opposition travaillent en bonne entente. Aucune règle ne sera donc imposée aux adjoints. Chaque membre d'une commission peut se rapprocher de l'adjoint responsable afin de proposer une modification de date. Enfin, chaque adjoint présidant une commission peut, s'il le juge utile, inviter un autre élu afin de solliciter son avis sur un point précis.

Le règlement intérieur du conseil ne sera donc pas modifié sur ce point. Chaque adjoint restant maître de l'organisation de sa commission.

Enfin, la demande de Monique DUBECQ concernant la mise à disposition d'un bureau équipé de matériel informatique ne pourra pas être satisfaite du fait du manque de place dans les locaux municipaux. Pascal HOUBRON fait également remarquer que chaque demande de salle émanant de la liste de l'opposition a été satisfaite. Aucun local exclusif ne pourra être mis à disposition.

En ce qui concerne la diffusion des comptes rendus de commissions, une vérification va être faite auprès des services administratifs afin qu'ils soient diffusés à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal par 26 voix pour et 3 abstentions (Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL, Gilles SCHERRER) adopte le présent règlement.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL MUNICIPAL ÉLECTIONS AU COMITÉ TECHNIQUE ET AU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL É COMPOSITION É FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

La ville de Bihorel disposait d'un Comité Technique Paritaire issu des dernières élections professionnelles qui se sont tenues en novembre 2008.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Bois-Guillaume - Bihorel et pour faire suite à l'installation du nouveau conseil municipal, des élections professionnelles ont eu lieu le 10 mai 2012 en application de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social. Ces élections avaient permis de constituer un Comité Technique (CT) et un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En application du jugement du Tribunal administratif de Rouen du 18 juin 2013, annulant à compter du 31 décembre 2013, l'arrêté préfectoral créant la commune nouvelle de Bois-Guillaume-Bihorel, il convient de constituer des CT / CHSCT tels qu'ils existaient à Bihorel entre 2008 et 2011 en attendant les prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 4 décembre 2014.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social est applicable à l'occasion de ces élections professionnelles. Elle apporte certaines dispositions spécifiques notamment sur le caractère facultatif de la parité numérique au comité technique et au CHSCT et de la participation des représentants de la collectivité aux votes.

Il est précisé également que les dispositions du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatives au nombre de représentants siégeant au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent inchangées en fonction de l'effectif des agents.

Ainsi, lorsque les effectifs de la collectivité sont au moins égaux à 50 et inférieurs à 350 agents, le nombre de représentants à ces instances est compris entre 3 et 5. Il est rappelé également que dans les communes de plus de 50 agents, la création d'un CHSCT indépendant du CT est obligatoire.

Initialement à Bihorel, le nombre des représentants avait été fixé à 5. Aussi, il est proposé de conserver ce même nombre et de conserver la parité au sein du CT et du CHSCT.

La délibération de l'organe délibérant fixant la composition du comité technique intervient au moins dix semaines avant la date du scrutin. Cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

En conséquence, il est proposé :

- de fixer le nombre de représentants du personnel pour le comité technique à cinq membres ainsi que pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

- de fixer le nombre de représentants de la collectivité pour le comité technique à cinq membres ainsi que pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

- de préciser que, lors des séances des comités techniques et du comité d'hygiène et de sécurité, l'avis des représentants de la collectivité devra être recueilli de la même manière que celui des représentants du personnel conformément à l'article 26-II du décret n°85-565 du 30 mai 1985 et compte tenu des nouvelles modalités de fonctionnement des instances après le renouvellement général du 4 décembre 2014.

Au vu du rapport qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE :

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE Ë PERSONNEL COMMUNAL Ë INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE - APPLICATION AU 1^{ER} JUILLET 2014

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Pour les besoins du service, certains agents de la commune exercent quotidiennement des trajets professionnels en utilisant leur véhicule personnel sur le territoire communal.

Il est rappelé que la ville de Bois-Guillaume - Bihorel par délibération du 20 décembre 2012 avait décidé le versement d'une indemnité forfaitaire pour ces frais de déplacement dans les conditions fixées par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007, dans la limite d'un montant maximum de 210 " .

Il est précisé que cette indemnité pourra être versée aussi bien aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé, et pourra être modulée en fonction de la fréquence et du nombre de kilomètres parcourus.

Aujourd'hui, les agents concernés par ce dispositif relèvent des services suivants :

- Restauration et logistique scolaire : environ 10 agents (effectuant des travaux d'entretien et de nettoyage sur des sites différents),
 - Mission Educateur sportif : 1 agent,
 - Service Jeunesse : 2 agents,
 - Service Education/sports : 1 agent.

Ces effectifs peuvent évoluer en fonction des missions confiées.

Il est à noter que les agents amenés à utiliser leur véhicule personnel devront s'assurer préalablement de la non disponibilité des véhicules de la ville.

Le montant de l'indemnité forfaitaire varie en fonction du nombre de kilomètres parcourus dans l'année :

Tranches de kilomètres par an	Montant de l'indemnité forfaitaire annuelle
< 50 km	30"
Entre 51 et 150 km	60"
Entre 151 et 250 km	90"
Entre 251 et 350 km	120"
Entre 351 et 450 km	150"
Entre 451 et 550 km	180"
> 551 km	210"

L'indemnité sera versée une fois par an en janvier de l'année N pour les déplacements de l'année N-1.

Les agents concernés devront remplir le tableau justificatif des kilomètres parcourus et le retourner au service des Ressources Humaines au mois de janvier de l'année N au plus tard.

Au regard de ce qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE :

Annick BONNEAU précise que chacun des agents concernés devra vérifier, auprès de sa compagnie d'assurance que les risques professionnels sont bien couverts par le contrat dont il bénéficie.

Pascal HOUBRON répond que cela paraît, en effet, évident.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

7 È ADMINISTRATION DE LA VILLE È INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE È RENOUVELLEMENT DES COMITÈS DE QUARTIERS È ADOPTION DE LA NOUVELLE CHARTE

Rapporteur : Françoise LACAÏLLE-LAINE, Adjointe au Maire

Par délibération du 29 septembre 2008, des comités de quartiers ont été créés dans les trois quartiers de Bihorel (Bihorel village, Plateau des provinces et Chapitre).

Il est rappelé que la création des comités de quartiers a pour principal objectif de favoriser l'expression des habitants de chaque quartier de Bihorel et de les associer aux décisions prises par la municipalité.

Les trois quartiers de la ville de Bihorel constituent le périmètre de chacun des trois comités de quartiers (cf. plan en annexe).

Fort de l'expérience acquise ces dernières années, il est proposé de réactiver les trois comités de quartier sur le fondement d'une nouvelle charte (cf. pièce jointe) et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE :

Annick BONNEAU souhaite obtenir des compléments d'information sur le contenu de cette charte, notamment concernant la nomination des membres des comités.

Françoise LACAÏLLE-LAINE précise que les membres des anciens comités ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de continuer à exercer leur mandat. Un courrier leur a été adressé en ce sens. De plus, un appel à candidatures sera lancé, au début du mois de septembre par le biais du « Bihorel Mag ».

Jean-Noël TRAORE demande s'il s'agit d'une tacite reconduction de ces membres ou d'un renouvellement global des différents comités. Il précise que certains membres de la nouvelle équipe municipale pourraient être intéressés.

Françoise LACAILLE-LAINE répond que les membres des comités ne sont pas des élus, mais des administrés.

Annick BONNEAU ne comprend pas pourquoi leur renouvellement n'est pas total avec un appel à candidatures global. Cette organisation empêche, selon elle, l'arrivée de nouveaux habitants.

Françoise LACAILLE-LAINE indique qu'effectivement, elle souhaite que les anciens membres puissent, s'ils le désirent, être renouvelés automatiquement dans leur mandat. Les places restantes seront alors disponibles pour les personnes ayant répondu à l'appel à candidatures.

Pascal HOUBRON pense qu'il faut attendre le résultat de l'appel à candidatures et voir s'il y a beaucoup de personnes candidates. Pascal HOUBRON ajoute que la Charte pourra être adaptée par les membres eux-mêmes comme cela avait été le cas lors du précédent mandat.

Le conseil municipal par 28 voix pour et 1 abstention (Annick BONNEAU) adopte les propositions du présent rapport.

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE È INTERCOMMUNALITE È PISCINE TRANSAT - GESTION AU 1^{ER} JUILLET 2014 - AUTORISATIONS DE TRANSFERTS BUDGETAIRES ET CONTRACTUELS AU NOUVEAU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BOIS-GUILLAUME/BIHOREL « SI2B »

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Il est rappelé pour mémoire, qu'avant la création de la commune nouvelle, la piscine Transat était gérée par le Syndicat Intercommunal Bihorel Bois-Guillaume de la Piscine Transat (S.I.B.B.P.T) constitué des communes de Bihorel et de Bois-Guillaume.

Ce Syndicat, créé par arrêté préfectoral du 12 juin 1969, a été dissout par arrêté préfectoral du 14 décembre 2011 à la faveur de la création de la commune nouvelle.

Or, par jugement du 18 juin 2013, le Tribunal Administratif de Rouen a annulé à compter du 31 décembre 2013 l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 portant création de la commune nouvelle. Cette décision, devenue depuis définitive, a eu pour conséquence de rendre à chacune des communes sa personnalité et son autonomie juridique.

Par conséquent, en tant que « copropriétaires » de la piscine Transat, Bois-Guillaume et Bihorel ont donc organisé la gestion à compter du 1^{er} janvier 2014.

Or, pour des raisons juridiques liées au calendrier de séparation de la commune nouvelle et explicitées dans la délibération de Bois-Guillaume-Bihorel du 14 novembre 2013, il est apparu très difficile de créer à compter du 1^{er} janvier 2014 un nouveau syndicat intercommunal pour la gestion de l'équipement.

Ainsi, conformément au considérant 63 du jugement sus-évoqué, il appartenait à la Ville de Bois-Guillaume-Bihorel d'anticiper et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la continuité du service public.

Aussi, il a été proposé d'adopter une position pragmatique pour assurer la gestion de la piscine Transat à compter du 1^{er} janvier 2014.

C'est pourquoi, **dans un premier temps**, par délibération du 14 novembre 2013 **l'équipement a été confié en gestion à la Ville de Bihorel** sur le territoire de laquelle il est implanté, à charge pour la Ville de Bois-Guillaume de contribuer à

hauteur de 50 % aux dépenses générées par cet équipement. Les conditions de cette gestion ont été précisées dans une convention entre les deux futures communes.

Le budget annexe « Piscine Transat » géré en 2013 par la commune nouvelle a donc été transféré avec ses excédents à la commune de Bihorel à titre transitoire ; le Maire de Bihorel s'engageant à ne prendre d'autres décisions que celles concernant la gestion courante et quotidienne de l'équipement.

Cette gestion directe de la Ville de Bihorel a pris effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée maximale de 6 mois prenant fin le 30 juin 2014.

Dans un second temps, il a été proposé suivant délibérations n°193 et 222 du 14 novembre 2013 de revenir à une gouvernance partagée de l'équipement sous la forme d'un syndicat intercommunal dont les caractéristiques et les statuts seront discutés et négociés entre les nouvelles municipalités issues des élections de mars 2014.

Ainsi, les délibérations de création pour une entrée en vigueur du syndicat à compter du 1^{er} juillet 2014, sous réserve de l'appréciation de l'autorité préfectorale, sont intervenues **par délibérations des Conseils Municipaux de Bihorel le 22 mai 2014 et de Bois-Guillaume le 5 juin 2014, approuvant le projet de statuts du syndicat « SI2B ».**

De même, par délibérations respectives des 22 mai 2014 et 5 juin 2014, Bihorel et Bois-Guillaume ont désigné leurs délégués.

Dès lors, les instances du syndicat sont prêtes à fonctionner et seront effectives dès validation par arrêté du Préfet de la Seine-Maritime.

Aussi, la convention de gestion précitée arrivant à son terme, convient-il maintenant **de envisager le transfert des aspects ci-après** ; étant précisé qu'il est fait application des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».

A savoir :

1 Transfert du budget annexe de la piscine Transat administrée par la Ville de Bihorel au nouveau syndicat SI2B. Ce transfert se traduira par une reprise des comptes du budget annexe par le syndicat SI2B au vu de la balance des comptes arrêtée au 25 juin 2014, notamment les chapitres 001 (résultat d'investissement reporté) et 002 (résultat de fonctionnement reporté).

En conséquence, il sera procédé à la dissolution du budget annexe de la piscine Transat au 1^{er} juillet 2014 qui devient sans objet ; la compétence et la gestion de l'équipement étant dévolues au 1^{er} juillet 2014 au nouveau syndicat intercommunal Bois-Guillaume-Bihorel.

Transfert des biens appartenant aux deux villes sous forme de mise à disposition gratuite conformément aux statuts et aux articles L1321.1 à L1321.8 suivant état d'inventaire dressé et transféré au moyen d'un procès-verbal de remise au nouveau syndicat intercommunal.

- 1) Transfert des amortissements des biens par le syndicat au 1^{er}/07/2014.
- 2) Transfert de la trésorerie revenant au syndicat arrêtée au 25 juin.

3) Transfert des emprunts ci-après :

Organisme prêteur	N° du Contrat	Date de réalisation	Durée initiale	Montant initial	Taux	Dette en capital au 1/01/2015	Intérêts 2015	Capital 2015	Annuité 2015
C.F.F.L.	MON281703EUR/0301035	09/11/2007	20 ans	480 000	Fixe / annuel / Ech.janvier	346 305,44	16 484,14	19 851,31	36 335,45
C.F.F.L.	MON281704EUR/001	03/01/2011	15 ans	150 000	Fixe / annuel / Ech.mars	114 547,41	4 799,54	8 410,27	13 209,81
						460 852,85	21 261,58	28 261,58	49 545,26

4) Transfert du contrat de prestations de services conclu le 21/08/2013 avec la société Vert Marine pour exploitation de la piscine vers le syndicat SI2B à compter du 19 juillet 2014 au moyen d'un avenant de substitution (N°2).

5) Transfert des contrats divers (maintenance et autres) notamment contrat d'assurance passé avec la société MSA au moyen d'un avenant n°1 à intervenir au 1^{er}/07/2014 avec le nouveau syndicat.

Benoit PETEL demande si un échéancier est prévu pour le renouvellement de la délégation de service public sous forme contractuelle. La forme actuelle de contrat de prestation de services lui semble, en effet, être une formule peu adaptée à ce type de gestion.

Pascal HOUBRON lui répond qu'il s'agissait bien d'une situation transitoire qui a permis de maintenir la continuité d'un service public même si cette situation n'était pas satisfaisante. Le syndicat, lors de ses prochaines réunions, devra donner des orientations stratégiques et trouver une forme de DSP qui soit plus efficace et plus pertinente que la gestion actuelle. Cette modification devra intervenir rapidement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

9 - DOMAINE ET PATRIMOINE - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU PARKING DU SANSONNET É DECISION DE PRINCIPE

Rapporteur : Odile LE COMPTE, 1^{ère} Adjointe au Maire

La commune est propriétaire du parking du Sansonnet situé au Domaine du Chapitre. Cet espace appartenant au domaine public communal, n'est plus utilisé comme parking depuis de nombreuses années et des plots empêchent le stationnement des véhicules.

Egalement, la Ville est propriétaire d'une parcelle jouxtant ce parking et cadastrée A190. Elle est aujourd'hui en nature de pelouse et appartient au domaine public communal.

La Ville n'a aucun intérêt à conserver dans son patrimoine les deux parcelles susvisées représentant une surface totale d'environ 2000 m² qui n'ont aucune affectation précise et nécessitent un entretien et un traitement de ce terrain qui n'est pas en nature de pelouse, ni en nature de parking. Elle envisage donc de les urbaniser afin de poursuivre la politique de la Ville tendant à accroître l'offre de logements sur la commune.

Aujourd'hui, la ville doit donc procéder au déclassement de ces parcelles qui ne sont ni affectées à l'usage direct du public, ni affectées à un service public.

Il est précisé que les fonctions de desserte et de circulation des deux cheminements piétons qui relient la rue de la Mésange à la rue du Sansonnet ne vont pas être impactées par le projet et qu'ils seront préservés.

De même, la parcelle cadastrée A190 n'est pas déclassée entièrement. Seule la partie à gauche du transformateur est déclassée, la Ville souhaitant conserver le reste de la parcelle en nature de pelouse et ainsi préserver les arbres implantés dessus.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de déclasser ces parcelles et de les transférer dans le domaine privé communal.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE :

Jean-Claude RAVENEL souhaite obtenir quelques précisions concernant l'utilisation qui sera faite de cette parcelle et plus précisément le type de logement.

Benoit PETEL demande si une modification du PLU sera nécessaire pour modifier les possibilités de construction sur cette parcelle. Ce programme n'étant pas cohérent avec la politique d'urbanisme de son groupe, il votera contre cette délibération.

Pascal HOUBRON précise que ce projet ne nécessitera pas de modification du PLU puisqu'il s'agit d'une opération ne comprenant que quelques maisons individuelles. Cette réalisation, très mesurée, est nécessaire dans une commune qui n'a plus de potentiel de développement et ne déséquilibrera pas l'urbanisme de la ville. Bihorel reste une ville attractive où le coût de l'immobilier est stable ou même à la hausse. De plus, ce programme permettra de mieux répondre à une demande de logements qui reste forte et qui est difficile à satisfaire. Il permettra également d'agrandir l'assiette fiscale, ce qui est préférable à une hausse d'impôts.

Le conseil municipal par 24 voix pour et 5 voix contre (Benoit PETEL, Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL, Annick BONNEAU, Gilles SCHERRER, adopte les propositions du présent rapport.

10 È DOMAINE ET PATRIMOINE È ACQUISITION ET ALIENATION È CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 1 RUE DE LA PAIX È AUTORISATION DE MISE EN VENTE

Rapporteur : Odile LE COMPTE, 1^{ère} Adjointe au Maire

En 2006, par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), la Ville de Bihorel a acquis à l'amiable un immeuble situé 1 rue de la paix et cadastré AH544.

Ce bien appartient au domaine privé communal. Il s'agit d'une maison d'habitation en briques de type F4 comprenant deux étages et un garage, implantée sur un terrain de 168 m².

Cette propriété se situait à l'intérieur du périmètre d'étude de la zone de renouvellement urbain de la place de l'église. A l'époque, il avait semblé intéressant au Conseil Municipal d'acquiescer cette propriété afin de faciliter la mutation et la rénovation de l'îlot entre les rues de la Paix, de Etancourt et de la République.

Cependant, il apparaît aujourd'hui, au regard de la réduction du périmètre de renouvellement urbain liée notamment au désengagement de l'EPFN dans son soutien financier aux collectivités locales, que ce bien ne présente plus d'intérêt pour le projet.

La Ville a donc aujourd'hui tout intérêt à le céder.

Dans son avis du 10 juin 2014, France Domaine évalue ce bien à 226 000 " (+ ou - 10 %).

Il est précisé que l'EPFN a acquis pour le compte de la Ville ce bien pour un montant de 203 000 ". Les frais de portage de cette maison d'une durée de 5 ans se sont élevés à 18 628,45 ", soit au total 221 628,45 " .

La Ville a perçu depuis l'acquisition de cette maison un loyer (hors frais de gestion) pour un montant total d'environ 62.000 " .

Il est précisé que la Ville assurera directement la cession de ce bien, par le biais de son service foncier-urbanisme.

Les modalités définitives de vente et l'autorisation de signer l'acte seront soumises à un prochain Conseil Municipal.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE :

Benoit PETEL fait remarquer que cette décision va tout à fait dans le sens du programme de son groupe et il est difficile de voter contre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

11 È DOMAINE ET PATRIMOINE È ACQUISITION ET ALIENATION È CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 22 RUE DE LA LIBERATION È AUTORISATION DE MISE EN VENTE

Rapporteur : Odile LE COMPTE, 1ère Adjointe au Maire

En 2006, par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), la Ville de Bihorel a acquis à l'amiable un immeuble situé 22 rue de la Libération et cadastré AH545.

Ce bien appartient au domaine privé communal. Il s'agit d'une maison d'habitation en briques de type F4 comprenant deux étages et un garage, implantée sur un terrain de 224 m².

Cette propriété se situait à l'intérieur du périmètre d'étude de la zone de renouvellement urbain de la place de l'église. A l'époque, il avait semblé intéressant au Conseil Municipal d'acquiescer cette propriété afin de faciliter la mutation et la rénovation de l'ilot entre les rues de la Paix, d'Étancourt et de la République.

Cependant, il apparaît aujourd'hui, au regard de la réduction du périmètre de renouvellement urbain liée notamment au désengagement de l'EPFN dans son soutien financier aux collectivités locales, que ce bien ne présente plus d'intérêt pour le projet.

La Ville a donc aujourd'hui tout intérêt à le céder.

Dans son avis du 10 juin 2014, France Domaine évalue ce bien à 228 000 " (+ou-10%).

Il est précisé que l'EPFN a acquis pour le compte de la Ville ce bien pour un montant de 239 250 ". Les frais de portage de cette maison d'une durée de 8 ans se sont élevés à 29 331,62 ", soit au total 268 581,62 " .

La Ville a perçu, depuis l'acquisition de cette maison, des loyers pour un montant total d'environ 64 000 " .

Il est précisé que la Ville assurera directement la cession de ce bien, par le biais de son service foncier-urbanisme.

Les modalités définitives de vente et l'autorisation de signer l'acte seront soumises à un prochain conseil municipal.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE :

Annick BONNEAU demande si ces deux parcelles se trouvent l'une à côté de l'autre, et si la ville assurera elle-même la vente de ces biens.

Odile LE COMPTE lui répond que ces deux terrains sont bien mitoyens.

Pascal HOUBRON précise que la ville vendra elle-même ces deux propriétés comme cela a déjà été réalisé pour la propriété « DELAGREE ».

Jean-Noël TRAORE souhaite obtenir quelques précisions sur la destination ultérieure de ces parcelles et précise qu'il est opposé à une urbanisation trop dense du centre-ville.

Pascal HOUBRON lui indique que justement, il s'agit là d'une réduction du périmètre du renouvellement urbain. Les acheteurs amélioreront l'état de ces biens ou les maintiendront en l'état. En tout état de cause, il n'y aura aucune construction d'immeuble.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

12 È DOMAINE ET PATRIMOINE È ACQUISITION ET ALIENATION È CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 31 BIS RUE DE TANCOURT È AUTORISATION DE MISE EN VENTE

Rapporteur : Odile LE COMPTE, 1ère Adjointe au Maire

En 2006, pour le compte de la Ville, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis un immeuble situé 31 bis rue de Tancourt et cadastré AH555-856.

En 2011, conformément à la convention de portage foncier, la Ville a racheté cet immeuble à l'EPFN.

Ce bien appartient au domaine privé communal. Il s'agit d'une maison d'habitation en briques de 1900 comprenant deux étages, implantée sur un terrain de 104 m².

Cette propriété se situait à l'intérieur du périmètre d'étude de la zone de renouvellement urbain de la place de l'église. À l'époque, il avait semblé intéressant au Conseil Municipal d'acquiescer cette propriété afin de faciliter la mutation et la rénovation de l'ilot entre les rues de la Paix, de Tancourt et de la République.

Cependant, il apparaît aujourd'hui, au regard de la réduction du périmètre de renouvellement urbain liée notamment au désengagement de l'EPFN dans son soutien financier aux collectivités locales, que ce bien ne présente plus d'intérêt pour le projet.

La Ville a donc aujourd'hui tout intérêt à le céder.

Dans son avis du 10 juin 2014, France Domaine évalue ce bien à 177 000 " (+ou-10%).

Il est précisé que l'EPFN a acquis pour le compte de la Ville ce bien pour un montant de 222 000 ". Les frais de portage de cette maison d'une durée de 5 ans se sont élevés à 20 284,79 ", soit au total 242 284,79 " .

La Ville a perçu, depuis l'acquisition de cette maison, des loyers pour un montant total d'environ 46 200 " .

Il est précisé que la Ville assurera directement la cession de ce bien, par le biais de son service foncier-urbanisme.

Les modalités définitives de vente et l'autorisation de signer l'acte seront soumises à un prochain conseil municipal.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE :

Monique DUBECQ note que les montants de l'achat et de la vente des deux précédents biens sont équivalents, au contraire de ce dernier bien pour lequel une différence apparaît entre le montant de l'achat et l'évaluation faite par France Domaine pour cet immeuble qui est mis en vente pour un montant inférieur à celui de son achat, (19 000 " de moins).

Pascal HOUBRON explique que France Domaine a visité ce bien et a dû estimer qu'il est en moins bon état que les deux précédents avec une situation géographique moins favorable. De plus, France Domaine adapte ses estimations à

la situation du marché. Globalement, sur l'ensemble de ces trois biens, cette opération sera une opération « blanche » pour le budget de la commune.

Pascal HOUBRON précise également qu'il a reçu les locataires de ces trois maisons afin de leur proposer d'acheter le bien dont ils sont locataires. Aucun d'entre eux ne souhaité donner suite.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 È DOMAINE ET PATRIMOINE È TARIFICATIONS È ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES È AUTORISATION È DECISION

Rapporteur : Jérôme LARUE, Adjoint au Maire

La ville de Bihorel offre à la location des particuliers, des associations, des entreprises et de différents organismes résidant sur et hors de son territoire, différentes salles municipales.

Aucune actualisation des tarifs de location n'ayant été effectuée depuis 2010, il est aujourd'hui nécessaire de réviser la tarification de ces salles.

Il est donc proposé de majorer les tarifs de location des salles pour les personnes extérieures à la commune à hauteur de 8 % (arrondi à l'entier supérieur) tandis que ceux appliqués aux bihorellais le seront de 4% (arrondi à l'entier inférieur). (cf. tarifs joints en annexe).

Il est rappelé que les tarifs de location ne concernent pas les **associations bihorellaises** puisque le **principe de la gratuité** s'applique, lorsqu'elles réservent des salles pour leurs réunions officielles (assemblées générales, commissions, conseils d'administration, réunions de bureau ou manifestations autorisées).

Egalement, et afin de garantir la restitution en bon état de ces bâtiments communaux, un chèque de caution du même montant que celui de la location sera demandé aux particuliers et aux associations extérieures, excepté pour les associations bihorellaises qui devront déposer un chèque de caution de 50 ”.

Enfin, le **tarif « forfait ménage » de 15 Ö par heure de ménage** effectuée par le personnel municipal sera facturé, aux particuliers et aux associations si, **après état des lieux**, les locaux loués ne sont pas remis dans un état de propreté satisfaisant.

Concernant les salles mises à disposition, il est précisé que la **salle du restaurant scolaire René Coty ne sera plus ouverte à la location conformément à un avis de la sous-commission départementale de la sécurité** en date du 18 février 2014.

Seules seront louées :

- **La Grange (essentiellement réservée aux expositions),**
- **La salle Pierre Devieille,**
- **La salle du domaine du Chapitre,**
- **La salle du foyer municipal**
- **La salle du restaurant du foyer municipal,**
- **La salle de réunions située au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville (louée notamment pour les réunions de syndicats)**

Les modalités de location seront précisées dans l'arrêté du maire portant règlement des salles municipales.

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs de locations des salles municipales conformément à l'annexe jointe au présent projet de délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

14 È DOMAINE ET PATRIMOINE È BATIMENTS ET INSTALLATIONS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ DE DIAGNOSTIC DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Jérôme LARUE, Adjoint au Maire

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (la CREA) propose aux communes volontaires de se regrouper afin de procéder à des diagnostics de qualité de l'air dans les bâtiments communaux.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre les communes intéressées et la CREA un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive sera signée par les membres du groupement. Elle définira les modalités de fonctionnement du groupement et désignera un coordonnateur parmi ses membres, en l'occurrence la CREA.

Celle-ci sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La CREA sera alors chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché ; chacun des membres sera tenu de s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concernera.

Egalement, la convention précisera que la Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la CREA. Le marché sera conclu pour les prestations définies, il ne sera donc pas reconductible.

Le groupement de commandes sera constitué jusqu'à la notification des marchés de chacune des communes par le coordonnateur.

La procédure utilisée sera celle de la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

En conséquence du rapport qui précède, il est proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE :

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

15 - CULTURE, COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES È REGIE PUBLICITAIRE È FIXATION DE TARIFS ET SIGNATURE DU CONTRAT.- AUTORISATION

Rapporteur : Maryse CHAILLET, Conseillère municipale déléguée

Afin de promouvoir l'activité économique sur son territoire et générer des recettes supplémentaires, la Ville de Bihorel souhaite intégrer des encarts publicitaires dans son magazine municipal.

Le *Mag* est une publication de 8 à 12 pages éditée mensuellement (sauf juillet et août). Seule la quatrième de couverture sera consacrée à la publicité afin de ne pas envahir l'espace d'information municipale.

Pour assurer la régie publicitaire, il est proposé de recourir à un prestataire extérieur.

Il est rappelé qu'avant 2012, la société ERF assurait la régie publicitaire sur deux parutions par an (deux guides), pour le compte de la Ville de Bihorel. A partir de 2012, la Ville de Bois-Guillaume . Bihorel s'appuyait sur l'Agence de communication Prologue (Rouen) pour la conception des encarts publicitaires.

Après mise en concurrence entre plusieurs prestataires, analyse et étude des dossiers remis, il est proposé de collaborer avec les Editions d'Astorg dont l'offre était la plus avantageuse économiquement, tant en ce qui concerne les tarifs (plus accessibles pour les commerces locaux) que la durée d'engagement contractuel.

Il est proposé la signature d'un contrat (joint en annexe) avec la Société par actions simplifiée « Les Editions d'Astorg », sise 60 avenue du Général Leclerc . 92100 Boulogne-Billancourt, à partir de septembre 2014, pour une durée de 12 mois.

Cette société assurera la vente des encarts publicitaires auprès des commerces locaux (commerces de la ville des trois quartiers en priorité). Elle s'engage à envoyer chaque mois la page de publicités, à la date fixée par le service communication, et à reverser à la Ville 50% du chiffre d'affaires réalisé tous les trimestres.

La Ville fournira en échange une lettre accréditive pour la prospection commerciale et garantira l'exclusivité de la vente publicitaire aux Editions d'Astorg.

Au regard du rapport qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE :

Annick BONNEAU souhaiterait réserver ces encarts publicitaires uniquement aux commerçants bihorellais. Il lui semble en effet difficile de faire de la publicité pour des commerçants extérieurs à la commune.

Maryse CHAILLET explique qu'en effet, les commerçants bihorellais seront démarchés en priorité par la société « Editions d'Astorg ». Cependant, ils ne suffiront certainement pas à remplir l'espace publicitaire. Les commerçants extérieurs à Bihorel se verront alors proposer les espaces restés libres.

Pascal HOUBRON souligne qu'en effet, il est important de favoriser les commerçants bihorellais et que le commercial les démarchera en priorité. La municipalité restera vigilante par rapport à cette démarche. Il indique que ce système est utilisé depuis de nombreuses années et n'a suscité aucun reproche des commerçants de la ville.

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (Benoit PETEL, Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL) adopte les propositions du présent rapport.

16 È FINANCES - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES È SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION È DECISION

Rapporteur : Olivier MARICAL, Adjoint au Maire

Il est rappelé que la Ville de Bihorel avait instauré une exonération de taxe foncière sur les constructions nouvelles à usage d'habitation.

A partir du 1^{er} janvier 2012, et pendant deux ans, le conseil municipal de Bois-Guillaume . Bihorel a décidé de ne pas appliquer cette exonération.

Lors du processus de défusion, suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral créant la commune nouvelle, le conseil municipal de la ville de Bois-Guillaume . Bihorel, par délibération du 26 septembre 2013, avait décidé de revenir à la situation antérieure et de rétablir cette exonération pour la commune de Bihorel à compter du 1^{er} janvier 2014.

Aujourd'hui, au regard notamment de la baisse des dotations de l'Etat et du budget contraint de la Ville, il apparaît nécessaire de réduire le champ de cette exonération et de la conserver seulement pour les constructions édifiées dans le cadre des dispositifs aidés à caractère social.

Aussi, il est proposé de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que cette suppression s'applique aux exonérations concernant des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. (prêts conventionnés).

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE :

Benoit PETEL demande s'il est possible de savoir quel sera l'impact d'une telle exonération sur le budget de la ville.

Pascal HOUBRON répond que tout dépendra du nombre de nouvelles constructions à venir. Actuellement cela ne représente pratiquement rien du fait du peu de nouvelles habitations. En revanche, dans les années à venir, le programme de logements de la résidence « Séniors » au domaine du Chapitre ou les quelques logements prévus rue du Sansonnet, ainsi que certains projets privés pourraient permettre d'agrandir l'assiette fiscale. Ce qui semble une solution préférable à l'augmentation des taux de imposition de l'ensemble des habitants de la commune.

Le conseil municipal, par 28 voix pour une 1 voix contre (Jean-Claude RAVENEL) adopte les propositions du présent rapport.

17 È PETITE ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE È ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES È REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA VILLE È CHOIX DU SCENARIO MIS EN PLACE A LA RENTREE 2014 VALIDE PAR LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DEPARTEMENTAL DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE (DASEN)

Rapporteurs : Pascal HOUBRON, Maire et Laure PIMONT Adjointe au Maire

La réforme des rythmes scolaires a été initiée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

La Ville de Bihorel a décidé de reporter d'un an l'application de la réforme à la rentrée, conformément à la possibilité que lui donnait la loi, afin de mener une large consultation de tous les acteurs de cette réforme (parents, enseignants, Inspection Académique, etc)

Suite à cette consultation de Bois-Guillaume . Bihorel, un scénario a été voté par délibération n°244/2013 par le Conseil Municipal du 19 Décembre 2013 mentionnant notamment les horaires retenus pour chacune des écoles publiques primaires de la Ville.

La parution du décret complémentaire n°2014-457, en date du 7 mai 2014, portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles primaires, et offrant de nouvelles possibilités aux communes, notamment sur l'aménagement des temps d'activités périscolaires (TAP), a remis en question l'application des rythmes scolaires pour la rentrée 2014.

Il est proposé dans le cadre du présent projet de délibération :

- de rappeler le contexte de la loi et les nouvelles possibilités qu'offre le second décret,
- de dresser les bilans des avis des conseils d'écoles,
- de valider le scénario retenu par la Ville et validé par le Directeur Académique Départemental des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Contexte de la loi

La réforme initiée par le gouvernement affichait les objectifs « de mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous », en répartissant différemment les heures de classe sur la semaine, en allégeant la journée de classe et en programmant les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Les règles d'organisation du temps scolaire doivent donc répondre aux critères suivants :

- Passage de 4 à 4.5 jours d'école par semaine,
- Maintien de 24h d'enseignement hebdomadaire,
- Temps d'enseignement quotidien maximum de 3h30 par demi-journée et 5h30 par journée,
- Durée de la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30
- Mise en place par la collectivité d'activités périscolaires facultatives, venant s'ajouter aux 24h d'enseignement hebdomadaires obligatoires.

Nouvelles possibilités qu'offre le second décret (à titre expérimental, et pour une durée de trois ans)

- Temps d'enseignement égal ou supérieur à 8 demi-journées hebdomadaires comprenant au moins cinq matinées,
- Temps d'enseignement de 24h maximum par semaine,
- Temps d'enseignement quotidien maximum de 3h30 par demi-journée et 6h par journée,
- Regroupement des activités périscolaires menées par la collectivité sur une même demi-journée,
- Recueillir l'avis favorable de la majorité des conseils d'écoles publiques de la Ville.

Les maires peuvent présenter au Directeur Académique départemental des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) un second projet mentionnant les nouvelles dispositions, pour le 6 juin 2014 sous réserve de recueillir au moins 4 avis favorables sur les 6 conseils d'écoles publiques de la Ville.

Bilans des avis des conseils d'écoles

La Ville a demandé l'avis des conseils d'écoles publiques et a recueilli les résultats suivants :

- Ecole Maternelle Jean Macé (73 élèves), lundi 19 mai 2014 : **Avis défavorable**
- Ecole Maternelle René Coty (93 élèves), mardi 20 mai 2014 : **Avis défavorable**
- Ecole Élémentaire Georges Méliès (87 élèves), vendredi 23 mai 2014 : **Avis favorable**
- Ecole Élémentaire René Coty (133 élèves), lundi 26 mai 2014 : **Avis favorable**
- Ecole Maternelle Georges Méliès (48 élèves), lundi 2 juin 2014 : **Avis favorable**
- Ecole Élémentaire Raymond Larpin (134 élèves), mardi 3 juin 2014 : **Avis défavorable**

La collectivité a donc recueilli 3 votes « contre » et 3 votes « pour » les nouvelles possibilités. En conséquence, le projet du regroupement des heures d'activités périscolaires sur une seule demi-journée ne peut être proposé au DASEN.

Scénario retenu par la Ville et validé par le Directeur Académique Départemental des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Le scénario retenu pour l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles de la collectivité sera celui voté lors du Conseil Municipal de Bois-Guillaume . Bihorel du 19 décembre 2013 et rappelé ci-dessous :

	7h30 - 8h30	8h30 ¹ - 11h30 ¹	11h30 - 13h15 ¹	13h15 ² - 15h30 ²	15h30 ² - 16h30 ²	16h30 ² - 18h30 ²
Lundi	garderie	enseignement	temps du midi	enseignement	activités périscolaires	garderie
Mardi	garderie	enseignement	temps du midi	enseignement	activités périscolaires	garderie
Mercredi	garderie	enseignement	temps du midi : trois possibilités - retour domicile, - ou garderie jusqu'à 12h30 (12h45 pour l'école Raymond Larpin) - ou transport à l'accueil de loisirs pour la restauration si l'enfant est inscrit à l'accueil de loisirs	accueils de loisirs jusqu'à 18h		
Jeudi	garderie	enseignement	temps du midi	enseignement	activités périscolaires	garderie
Vendredi	garderie	enseignement	temps du midi	enseignement	activités périscolaires	garderie

Les activités périscolaires dispensées après la journée de classe sont, au même titre que la garderie, les temps du midi (restauration scolaire suivies d'activités périscolaires) et les accueils de loisirs, des services municipaux facultatifs et payants.

Les familles ont la possibilité de venir chercher leurs enfants à partir de 15h30 (à 15h45 pour les élèves de l'école Jean Macé).

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE :

Monique DUBECQ souligne qu'elle n'était pas en possession de ces renseignements avant d'avoir reçu la convocation au présent conseil, du fait de la non diffusion du compte rendu de la commission éducation.

Laure PIMONT lui rappelle que toutes ces informations ont été également communiquées dans les différents établissements scolaires, aux associations de parents d'élèves ainsi que diffusées sur le site officiel de la ville de Bihorel dans une totale transparence.

André CALENTIER précise que l'information avait été donnée lors de la commission culturelle du 11 juin dernier, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de son impact sur les activités culturelles.

1 Avec une variante pour l'école Raymond Larpin dont les horaires de la pause méridienne sont décalés de 15 minutes les lundi, mardi, jeudi et vendredi (soit 11h45 - 13h30). Le mercredi, l'enseignement est également décalé de 15 minutes : il a lieu de 8h45 à 11h45.

2 Avec une variante pour l'école Jean Macé dont les horaires d'enseignement des après-midis sont décalés de 15 minutes (de 13h30 à 15h45), ainsi que ceux des activités périscolaires (de 15h45 à 16h45) et ceux de la garderie (de 16h45 à 18h45).

Xavier HAUGUEL souligne que tous les parents des enfants scolarisés sur la commune dans les établissements publics ont eu connaissance de cette décision par le biais du cahier de liaison des enfants.

Benoit PETEL fait préciser que l'intérêt de cette délibération est de valider le choix fait par les conseils d'écoles.

Pascal HOUBRON rappelle qu'un changement de gouvernement est intervenu durant la mise en place de cette réforme. Le nouveau ministre de l'Éducation Nationale a donné la possibilité, par un nouveau décret, de dessoupler les aménagements possibles des rythmes scolaires sous réserve d'un avis favorable de la majorité des conseils d'écoles. Ces conseils ont donc été réunis en urgence afin de réfléchir à ce nouveau dispositif proposé. La municipalité avait élaboré un scénario qui favorisait le rythme de vie de l'enfant et qui répondait parfaitement à l'esprit de ce décret.

Trois conseils d'écoles ont émis un avis favorable et trois ont émis un avis défavorable. Sans majorité, le projet n'a donc pas pu aboutir. Le scénario initial est donc maintenu avec une heure d'activités tous les soirs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

18 - ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE É ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES É MINI-CAMPS ORGANISES POUR LES 3-12 ANS DURANT LA PERIODE ESTIVALE É MUTUALISATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT ET DE FABRICATION / PORTAGE DE REPAS AVEC LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME É DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Florence MARTEL, Conseillère municipale déléguée

Comme tous les ans, la Ville de Bihorel organise des mini-camps pour les 3-12 ans à Saint Martin aux Arbres (en juillet et en août), à Jumièges (en juillet) et à Hénouville (en août).

La Ville de Bois-Guillaume organise également durant les mêmes périodes et sur les mêmes sites des mini-camps pour les 3-12 ans.

Dans un souci de bonne gestion et fort des liens tissés avec la Ville de Bois-Guillaume, il est proposé de mutualiser les prestations de transport et de fabrication / portage de repas dans le cadre de ces accueils.

En effet, le nombre de places réservées par les Villes de Bois-Guillaume et de Bihorel permettent de n'avoir à réserver qu'un seul car pour les transports nécessaires sur les sites alors que sans mutualisation, les Villes auraient chacune à prendre en charge le double des montants liés à ces allers retours.

Par ailleurs, la Ville de Bihorel assure en régie la confection des repas et leur portage pour les enfants de Bihorel participants à ces mini-camps. Étant donné que la Ville est en capacité de assurer également cette prestation pour les enfants de Bois-Guillaume, il est également proposé de mutualiser cette prestation.

Ces mutualisations seront organisées dans le cadre d'une convention à intervenir entre les deux Villes, prévoyant les modalités suivantes :

- prise en charge de deux transports sur les quatre nécessaires par chacune des deux Villes,
- paiement par la Ville de Bois-Guillaume à la Ville de Bihorel de la prestation de confection et de portage des repas sur la base suivante :
 - o repas : 3,64 " par repas et par enfant,
 - o petit-déjeuner : 1,15 " par petit-déjeuner et par enfant,
 - o goûter : 0,54 " par goûter et par enfant.

Ce prix comprend uniquement la fourniture des repas et leur livraison, le service étant assuré par les animateurs de chaque commune.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE :

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 42
